



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200113-B_2020_01_PV01-DE

SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

Nombre de membres composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 10 janvier 2020

L'an deux mille vingt le treize janvier à 14 H 30, le bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil - Mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Jean-Luc LAMAISON, Catherine VIANDON, Jean-Luc DARQUEST, Gérard HENRY

Madame Anne-Marie ROUX a été nommée secrétaire de séance

Lors de cette séance, le Bureau communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Anne-Marie ROUX
- pris les délibérations suivantes :

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

B-2020-01-001 : Mise à disposition : Développement Économique 2020

A l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'accepter la poursuite de la mutualisation de certains services, par le biais des mises à disposition des agents conformément aux tableaux ci-avant.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel afférente qui fixe notamment les conditions de remboursement entre les deux entités.

B-2020-01-002 : Mise à disposition : Enfance Génissac-Moulon 2020

A l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le principe de mise à disposition d'un agent de la CALI auprès des communes de GENISSAC et MOULON dans les conditions prévues par la convention annexée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition afférente

B-2020-01-003 : Mise à disposition partielle COS Libourne 2020

A l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le principe de la mise à disposition d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de la ville de Libourne à 60 %, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2020.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en disposition de personnel afférente qui fixe notamment les conditions de remboursement entre les deux entités.

B-2020-01-004 : Mise à disposition : services partagés Guîtres 2020

A l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le principe de la poursuite d'un partage de services, au titre de l'année 2020, entre La Cali et la Mairie de Guîtres, basé sur une mise à disposition mutuelle de moyens humains et matériels, dans un souci d'économies d'échelle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services afférente.

A l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le principe de la poursuite d'un partage de services, au titre de l'année 2020, entre la Cali et la Mairie de Saint-Denis-de-Pile, basé sur une mise à disposition mutuelle de moyens humains et matériels, dans un souci d'économies d'échelle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services afférente.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 15h30.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 20 janvier 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



NB : Les décisions du Bureau communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200113-B_2020_01_PV01-DE